



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises d'insertion

Question écrite n° 56378

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux appelle l'attention de Mme la ministre déléguée à l'intégration, à l'égalité des chances et à la lutte contre l'exclusion sur les conséquences de l'article 1er de l'ordonnance du 18 décembre 2003, supprimant dès juillet 2005 les exonérations de charges dont bénéficient actuellement les entreprises de travail temporaire d'insertion. La disparition d'un dispositif d'insertion professionnelle, qui permet aujourd'hui à des publics naturellement exclus de la sphère de l'emploi, serait fort préjudiciable. L'aide apportée par ces entreprises à des publics en précarité, les accompagnant de l'assistance vers l'emploi durable, doit être préservée. Elle lui demande, par conséquent, quelles mesures il compte mettre en oeuvre afin que toutes revalorisations éventuelles de l'aide au poste ne soient pas vocation à pallier la suppression des exonérations, mais de maintenir la qualité de l'offre et du service d'insertion desdites entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56378

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : intégration, égalité des chances et lutte contre l'exclusion

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 janvier 2005, page 689